



**PRÉFET
DES LANDES**

Liberté
Égalité
Fraternité

URGENCE SIGNALÉE

à Mont-de-Marsan, le 3 juin 2023

S.I.D.P.C.

N° téléphone standard préfecture : 05.58.06.58.06

VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE JAUNE SPEZF AVIS D'ALERTE ORAGES

Destinataires : tous les maires des communes du département

La préfecture des Landes vous informe que le département, au vu des informations transmises par Météo France et conformément au plan d'alerte météorologique, est placé en état de **VIGILANCE JAUNE SPEZF** pour le phénomène **ORAGES** pour l'ensemble des communes du département.

Période : le 3 juin 2023 de 16h00 à minuit

Commentaire :

En deuxième partie d'après-midi, plusieurs cellules orageuses se développent du piémont pyrénéen au Lot-et-Garonne en passant par l'est Landes/Gironde. Ces orages peuvent donner des cumuls de pluie de l'ordre de 30 à 50 mm en 3 h voire des intensités par heure de l'ordre de 30/50 mm/h.

Sous ces orages, on attend également des rafales de vent de l'ordre de 60 à 70 km/h ainsi qu'un risque possible de grêle.

Par la suite et dès le début de nuit de samedi à dimanche, les averses orageuses deviennent de plus en plus rares.

Consignes de comportement :

- Je me tiens informé auprès des autorités ;
- Je protège ma maison et les biens exposés au vent ;
- Je limite mes déplacements ;
- Je prends garde aux chutes d'arbres et d'objets ;
- Je n'interviens pas sur les toits ;
- J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison.

Il est demandé aux maires d'appliquer les consignes du plan départemental météo :

- Se tenir informé de la situation via les médias et les sites internet Météo-France et Vigicrues ;
- Diffuser les conseils de comportement adaptés au phénomène prévu auprès des administrés ;
- Informer les exploitants de camping et des aires naturelles, les responsables des sites sensibles (sites SEVESO, établissements scolaires, accueil collectif, chapiteaux tentes et structures...) ;
- Identifier les manifestations à risque prévues dans la commune et informer l'organisateur ; annuler l'événement si nécessaire en application des pouvoirs de police (accord amiable ou arrêté municipal) ;
- Informer la préfecture de la présence de rassemblements à risques ;
- Informer la préfecture en cas d'événement important ;
- Préparer voire mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde (PCS) et le suivi des personnes inscrites au registre des personnes vulnérables.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Cyrille LEFEUVRE